

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n° VOI003EEB050126  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**LA MEGUIERE - VC7**

*Madame le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription*

*Vu l'arrêté n°AG202EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN*

*Vu la demande en date du 03/01/2026 de l'entreprise ACCRO 85 ARBORETUM,*

*Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 9/01/2026, la Méguière VC7*

*Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée*

*Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent LA MEGUIERE VC7 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

**L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.**

Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. Il devra assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ACCRO 85 ARBORETUM.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 07/01/2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
  
Christophe ENFRIN



DIFFUSION:

- ACCRO 85 ARBORETUM
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- Agence routière Départementale
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE

ANNEXES:

- Plan route fermée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

